

Le monde de l'Entreprise

Éric BERTHOMIER
eric.berthomier@free.fr

March 16, 2022



Version 1.0 - Version Stagiaire

35 Heures

La durée légale du temps de travail salarié à temps plein est de 35 heures par semaine.

Mais ...



La durée légale du temps de travail salarié à temps plein est de 35 heures par semaine.

Mais ...

- Il est plus facile de perdre un client que d'en gagner un.



La durée légale du temps de travail salarié à temps plein est de 35 heures par semaine.

Mais ...

- Il est plus facile de perdre un client que d'en gagner un.
- Ne pas oublier qui vous paye et comment cette somme est gagnée.



La durée légale du temps de travail salarié à temps plein est de 35 heures par semaine.

Mais ...

- Il est plus facile de perdre un client que d'en gagner un.
- Ne pas oublier qui vous paye et comment cette somme est gagnée.
- Dialogue et flexibilité font toujours meilleur effet que autoritarisme et entêtement.



La durée légale du temps de travail salarié à temps plein est de 35 heures par semaine.

Mais ...

- Il est plus facile de perdre un client que d'en gagner un.
- Ne pas oublier qui vous paye et comment cette somme est gagnée.
- Dialogue et flexibilité font toujours meilleur effet que autoritarisme et entêtement.
- Role Playing : mettez vous à la place de votre supérieur hiérarchique ou de votre patron.



La durée légale du temps de travail salarié à temps plein est de 35 heures par semaine.

Mais ...

- Il est plus facile de perdre un client que d'en gagner un.
- Ne pas oublier qui vous paye et comment cette somme est gagnée.
- Dialogue et flexibilité font toujours meilleur effet que autoritarisme et entêtement.
- Role Playing : mettez vous à la place de votre supérieur hiérarchique ou de votre patron.
- Vous travaillez **aussi** pour votre avenir et par la même pour avoir la chance de vous rendre au travail avec plaisir.



Extrait des obligations d'un agent de la fonction publique
(fonctionnaire ou contractuel).



Extrait des obligations d'un agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel).

- Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.



Extrait des obligations d'un agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel).

- Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.
- Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics) mais leur mode d'expression.



Extrait des obligations d'un agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel).

- Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.
- Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics) mais leur mode d'expression.
- L'obligation de réserve s'applique pendant et hors du temps de service.



Les principaux devoirs et obligations d'un salarié

Ces informations ont été extraites du site JurisExpert.net¹.
Le salarié est tenu d'exécuter non seulement les obligations fixées par son contrat de travail, mais aussi celles résultant de dispositions légales.

¹<http://www.jurisexpert.net/les-principaux-devoirs-et-obligations-du-salarie/>



Les principaux devoirs et obligations d'un salarié

Ces informations ont été extraites du site JurisExpert.net¹.
Le salarié est tenu d'exécuter non seulement les obligations fixées par son contrat de travail, mais aussi celles résultant de dispositions légales.

- L'exécution **consciencieuse** du travail fourni par l'employeur est la principale obligation découlant du contrat de travail.

¹<http://www.jurisexpert.net/les-principaux-devoirs-et-obligations-du-salarie/> 



Les principaux devoirs et obligations d'un salarié

Ces informations ont été extraites du site JurisExpert.net¹.

Le salarié est tenu d'exécuter non seulement les obligations fixées par son contrat de travail, mais aussi celles résultant de dispositions légales.

- L'exécution **consciencieuse** du travail fourni par l'employeur est la principale obligation découlant du contrat de travail.
- Le salarié est, par ailleurs, redevable d'un devoir de loyauté. Il ne doit pas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise en commettant des actes de concurrence déloyale.

¹<http://www.jurisexpert.net/les-principaux-devoirs-et-obligations-du-salarie/> 



Les principaux devoirs et obligations d'un salarié

Ces informations ont été extraites du site JurisExpert.net¹.
Le salarié est tenu d'exécuter non seulement les obligations fixées par son contrat de travail, mais aussi celles résultant de dispositions légales.

- L'exécution **consciencieuse** du travail fourni par l'employeur est la principale obligation découlant du contrat de travail.
- Le salarié est, par ailleurs, redevable d'un devoir de loyauté. Il ne doit pas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise en commettant des actes de concurrence déloyale.
- Le salarié peut éventuellement être tenu à une obligation de discrétion.

¹<http://www.jurisexpert.net/les-principaux-devoirs-et-obligations-du-salarie/> 



Quel rapport avec l'informatique ?



Quel rapport avec l'informatique ?

- Forum de discussion et d'entraide.



Quel rapport avec l'informatique ?

- Forum de discussion et d'entraide.
- Tchat.



Quel rapport avec l'informatique ?

- Forum de discussion et d'entraide.
- Tchat.
- Réseaux Sociaux.



Quel rapport avec l'informatique ?

- Forum de discussion et d'entraide.
- Tchat.
- Réseaux Sociaux.
- Toutes les communications.



Pas moi ...

Source : LePoint.fr².

²<http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/propos-injurieux-denigrants-ou-moqueurs-sur-un-reseau-social-quand-la-liberte-d-expression-conduit-au-156.php>



Source : LePoint.fr².

- «Alten» : Trois salariés avaient confié sur le "mur" Facebook de l'un d'entre eux qu'ils souscrivaient au rituel du "club des néfastes" en référence à la pratique consistant à "se foutre de la gueule de leur supérieure hiérarchique".

²<http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/propos-injurieux-denigrants-ou-moqueurs-sur-un-reseau-social-quand-la-liberte-d-expression-conduit-au-156.php>



Source : LePoint.fr².

- «Alten» : Trois salariés avaient confié sur le "mur" Facebook de l'un d'entre eux qu'ils souscrivaient au rituel du "club des néfastes" en référence à la pratique consistant à "se foutre de la gueule de leur supérieure hiérarchique".
- «WebHelp» : Un "conseiller client" du centre d'appels de Caen avait été licencié et poursuivi pour injure publique.

²<http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/propos-injurieux-denigrants-ou-moqueurs-sur-un-reseau-social-quand-la-liberte-d-expression-conduit-au-156.php>



Source : LePoint.fr².

- «Alten» : Trois salariés avaient confié sur le "mur" Facebook de l'un d'entre eux qu'ils souscrivaient au rituel du "club des néfastes" en référence à la pratique consistant à "se foutre de la gueule de leur supérieure hiérarchique".
- «WebHelp» : Un "conseiller client" du centre d'appels de Caen avait été licencié et poursuivi pour injure publique.
- Condamnation d'un salarié pour déloyauté envers son employeur. Il avait, pendant son préavis, organisé une campagne de dénigrement via un profil Facebook intitulé "Contre la mise à mort d'un salarié".

²<http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/propos-injurieux-denigrants-ou-moqueurs-sur-un-reseau-social-quand-la-liberte-d-expression-conduit-au-156.php>



Source : LePoint.fr².

- «Alten» : Trois salariés avaient confié sur le "mur" Facebook de l'un d'entre eux qu'ils souscrivaient au rituel du "club des néfastes" en référence à la pratique consistant à "se foutre de la gueule de leur supérieure hiérarchique".
- «WebHelp» : Un "conseiller client" du centre d'appels de Caen avait été licencié et poursuivi pour injure publique.
- Condamnation d'un salarié pour déloyauté envers son employeur. Il avait, pendant son préavis, organisé une campagne de dénigrement via un profil Facebook intitulé "Contre la mise à mort d'un salarié".
- "J'en ai marre de travailler avec des faux-culs", la cour d'appel a considéré qu'il ne pouvait s'abriter derrière le prétendu caractère confidentiel de ses propos.

²<http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/propos-injurieux-denigrants-ou-moqueurs-sur-un-reseau-social-quand-la-liberte-d-expression-conduit-au-156.php>



Source : LE DROIT A L'OUBLI NUMERIQUE - E-juristes ³.



³www.e-juristes.org/wp-content/.../le-droit-à-loubli-numérique-finale.pdf

Source : LE DROIT A L'OUBLI NUMERIQUE - E-juristes ³.

- Pour Eric Schmidt, (président de Google jusqu'en 2011),
“**si vous souhaitez que personne ne soit au courant de certaines choses que vous faites, peut être ne devriez-vous tout simplement pas les faire**”.



³www.e-juristes.org/wp-content/.../le-droit-à-loubli-numérique-finale.pdf

Source : LE DROIT A L'OUBLI NUMERIQUE - E-juristes ³.

- Pour Eric Schmidt, (président de Google jusqu'en 2011),
“**si vous souhaitez que personne ne soit au courant de certaines choses que vous faites, peut être ne devriez-vous tout simplement pas les faire**”.
- Il n'existe donc pas de droit à l'oubli absolu qui pourrait autoriser l'internaute à toujours réécrire son histoire, mais uniquement une possibilité pour celui-ci de prendre conscience qu'il dispose de droits rattachés à ses données.

³www.e-juristes.org/wp-content/.../le-droit-à-loubli-numérique-finale.pdf



Source : LE DROIT A L'OUBLI NUMERIQUE - E-juristes ³.

- Pour Eric Schmidt, (président de Google jusqu'en 2011), **“si vous souhaitez que personne ne soit au courant de certaines choses que vous faites, peut être ne devriez-vous tout simplement pas les faire”**.
- Il n'existe donc pas de droit à l'oubli absolu qui pourrait autoriser l'internaute à toujours réécrire son histoire, mais uniquement une possibilité pour celui-ci de prendre conscience qu'il dispose de droits rattachés à ses données.

Idée

Responsabiliser l'internaute à l'égard des données qu'il transmet, et ce grâce à des outils qui lui permettront d'exercer ses droits.

³www.e-juristes.org/wp-content/.../le-droit-à-loubli-numérique-finale.pdf



La Poste présente "Julien et la Thompanie"

